



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

de la Direction générale
de l'aménagement,
du logement et de la nature



P. 6

INTRODUCTION

- RAISON D'ÊTRE DE LA DGALN
- ORGANIGRAMME DE LA DGALN
 - ÉVÉNEMENTS 2021
 - LES DÉFIS DE L'ANNÉE



P. 14

LOGEMENT

P. 22

CADRE DE VIE

P. 30

RESSOURCES NATURELLES

P. 34

ÉCOSYSTÈMES

P. 40

CONCLUSION

- UNE DIRECTION QUI ÉVOLUE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX DÉFIS ACTUELS
- DGALN - DE VIVE VOIX







Stéphanie Dupuy-Lyon

Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Une année de fierté

Malgré le prolongement de la crise sanitaire, **2021 aura été une année d'accomplissement pour la DGALN**, qui a su à la fois assurer la continuité du service public, contribuer à la nécessaire transition écologique et énergétique des territoires et mener à bien sa transformation de l'exercice de l'action publique.

Notre contribution à la loi Climat et Résilience est à ce titre majeure, avec des ambitions formulées en matière de trajectoire « zéro artificialisation nette » ou de rénovation énergétique des bâtiments, une réforme en profondeur du code minier et des outils concrets pour lutter contre le recul du trait de côte et mieux protéger les écosystèmes remarquables. 2021 se caractérise aussi par un tournant dans la législation pour le

bien-être animal et par la mise en place de la réglementation environnementale 2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction et essentielle dans la lutte contre le changement climatique.

Le plan de relance est venu soutenir nos actions avec des dispositifs financiers qui ont eu un effet d'accélération significatif sur nos politiques publiques, comme la mise en place du fonds friches ou l'accélération de MaPrimeRénov'.

2021 aura enfin été l'année de la biodiversité avec de belles réussites comme l'organisation du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature, la publication de la stratégie

nationale aires protégées et du plan pollinisateur.

Et puis 2021, c'est l'aboutissement de la transformation et du pivotement de la DGALN avec un triple objectif: rechercher l'impact maximal dans la conduite de nos missions, donner du sens au quotidien dans un cadre de travail serein et solidaire et enfin dégager des marges de manœuvre pour anticiper, innover et s'adapter.

J'ai la conviction que, forte de cette nouvelle organisation, la DGALN est désormais mieux armée pour porter ses politiques publiques jusqu'au dernier kilomètre et amplifier leur impact. L'année 2022 sera l'occasion de le démontrer !

ŒUVRER POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ EN HARMONIE AVEC LES DYNAMIQUES DES TERRITOIRES ET DE LA NATURE

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) s'est doté d'une raison d'être. Elle a pour ambition d'offrir aux générations actuelles et futures un cadre de vie de qualité en harmonie avec les dynamiques des territoires et de la nature, en limitant les pressions sur les écosystèmes, en développant une gestion durable des ressources et en favorisant l'accès à un logement adapté, sain et sûr.

DES MISSIONS AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La raison d'être de la DGALN se décline en 12 politiques publiques :

- ◇ Protéger les milieux marins face aux pressions exercées par les activités
- ◇ Gérer et protéger les espaces naturels (terrestres, littoraux et marins)
- ◇ Préserver ou restaurer l'équilibre des populations d'espèces animales et végétales
- ◇ Garantir l'approvisionnement durable des activités humaines en ressources minérales et en bois
- ◇ Contribuer à construire un cadre bâti et de vie de qualité, sain et sûr
- ◇ Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments
- ◇ Préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages
- ◇ Garantir la qualité de l'eau, un partage équilibré de ses usages, et une gestion durable de la ressource
- ◇ Assurer la régulation et la transparence du marché du logement
- ◇ Garantir l'accès à un parcours logement

- ◇ Maîtriser l'usage de l'espace
- ◇ Garantir l'aménagement durable et la cohésion des territoires

BUDGETS ET RESSOURCES HUMAINES

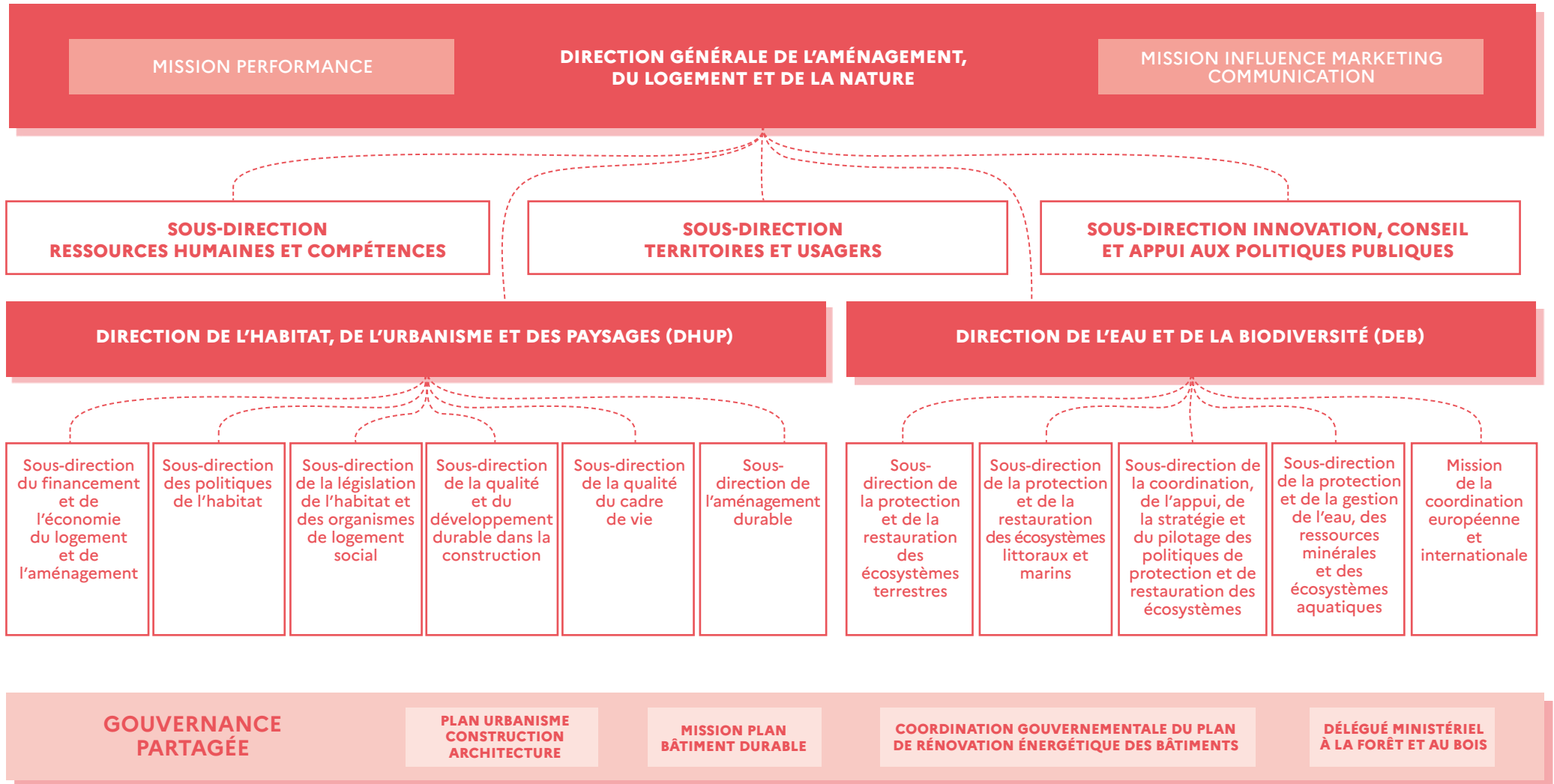
La DGALN est responsable de trois programmes dont le budget total s'est élevé à 13,7 milliards d'euros pour l'année 2021 :

- ◇ le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (241 M€);
- ◇ le programme 109 « Aide à l'accès au logement » (12,5 Md€);
- ◇ le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (980 M€).

L'administration centrale de la DGALN rassemble près de 600 agents. Elle s'appuie sur plus de 12000 agents en services déconcentrés et sur une cinquantaine d'opérateurs dans les différents domaines de son activité.



ORGANIGRAMME DGALN



ÉVÉNEMENTS 2021

11

JANVIER

ONE PLANET SUMMIT,
annonce de la stratégie
nationale pour
les aires protégées

11

JANVIER

Ouverture de
MA PRIME RÉNOV'
à tous

20

JANVIER

**LOGEMENTS
VACANTS :**
présentation
du plan
national
de lutte contre
les logements
vacants

27

MAI

DÉMAT. ADS :
**OUVERTURE DE
PLAT'AU**, interface
technique unique
pour l'instruction
des demandes
d'autorisation
d'urbanisme

28

MAI

**LANCEMENT DU
VARENNE DE L'EAU**
et de l'adaptation
au changement
climatique



MAI À JUILLET

3^e STRATÉGIE NATIONALE
POUR LA BIODIVERSITÉ :
CONSULTATION
CITOYENNE

15

JUILLET

**LANCEMENT
DE LA 2^e ÉDITION
DU FONDS FRICHES**

1^{er}

JUILLET

Entrée en vigueur
du **NOUVEAU
DIAGNOSTIC
DE PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE (DPE)**
pour les logements



24

AOÛT

**PROMULGATION
DE LA LOI
CLIMAT ET
RÉSILIENCE**

JUILLET

**HABITER LA FRANCE
DE DEMAIN :**
CONSULTATION
CITOYENNE



3 AU 11
SEPTEMBRE

**CONGRÈS MONDIAL
DE LA NATURE
DE L'UICN**

18 AU 30
SEPTEMBRE

**CONGRÈS HLM :
STAND INSTITUTIONNEL
DGALN+ANCT+ANRU,**
discours du Premier
ministre sur le rapport
Rebsamen pour la relance
durable de la construction
de logements

22 AU 24
SEPTEMBRE

COLLOQUE EAU :
« L'eau au cœur de
l'aménagement,
une stratégie
gagnante! »
à Toulouse

10
NOVEMBRE

Journée
« Opportunités
françaises pour un
**APPROVISIONNEMENT
SÛR ET DURABLE
EN MATÉRIAUX
POUR BATTERIES** »

18 AU 22
NOVEMBRE

8^e forum national
des eaux pluviales à Lens :
lancement du premier
**PLAN NATIONAL
DE GESTION DURABLE
DES EAUX PLUVIALES**

23
NOVEMBRE

Sortie du nouveau
**PLAN NATIONAL
POLLINISATEURS
2021-2026**

7 AU 8
OCTOBRE

**23^{es} RENCONTRES DU RÉSEAU
DES GRANDS SITES DE FRANCE :**
comment favoriser
un développement des territoires
en harmonie avec la nature
et les paysages?

14
OCTOBRE

**HABITER LA FRANCE
DE DEMAIN :** séminaire
de restitution

PLAN « FRANCE 2030 »
présenté par le président de
la République (sujets DGALN :
ressources minérales, forêt)

19
OCTOBRE

Lancement des
**ASSISES DE LA
FORÊT ET DU BOIS**

DÉCEMBRE

**PREMIÈRE LECTURE
DU PROJET DE LOI
3DS À L'ASSEMBLÉE
NATIONALE**

1^{er}
DÉCEMBRE

Promulgation de la **LOI VISANT
À LUTTER CONTRE
LA MALTRAITANCE ANIMALE**
et conforter le lien entre
les animaux et les hommes

15
DÉCEMBRE

Remise du
**GRAND PRIX DE
L'URBANISME 2021**



LES DÉFIS DE L'ANNÉE



PLAN DE RELANCE : UN PILOTAGE EFFICACE DES FINANCEMENTS AU SERVICE DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

Les actions du plan de relance ont été intégralement déployées grâce à des liens étroits avec les services déconcentrés de l'État et les opérateurs concernés.

Sur le champ de l'eau et de la biodiversité, la totalité des 250 M€ d'euros délégués aux agences de l'eau ont été engagés en huit mois et permettent de soutenir des investissements sur près de 1800 km de réseaux d'eau et d'assainissement en métropole et dans les outre-mer.

Les crédits en faveur de la biodiversité (300 M€) ont été fléchés sur plus de 1100 projets de restauration écologique, de travaux dans les parcs nationaux, de gestion du trait de côte ou d'actions en faveur de l'eau et de l'assainissement.

Sur le champ du logement et de l'aménagement, près de 2,4 Md€ ont été engagés dès l'année 2021, soit près de 70 % du montant global de l'enveloppe 2021/2022 :

◆ Concernant la rénovation énergétique des logements, près de 1,5 Md€ ont été engagés dans l'année au titre de MaPrimeRénov.

◆ Pour la réhabilitation du parc social, 402 M€ ont été engagés en 2021 sur les 500M€ prévus en 2 ans, représentant 33000 logements.

◆ Le fonds friches a connu un vif succès, et est devenu un véritable accélérateur de la sobriété foncière avec plus de 1100 projets accompagnés. Un abondement de 300 M€ a été décidé en cours d'année

(portant l'enveloppe à 590 M€) et un troisième appel à projet décidé pour 2022.

L'aide à la relance de la construction durable a été versée comme prévue avant la fin de l'année, soit 142 M€ engagés quasiment à 100 %.

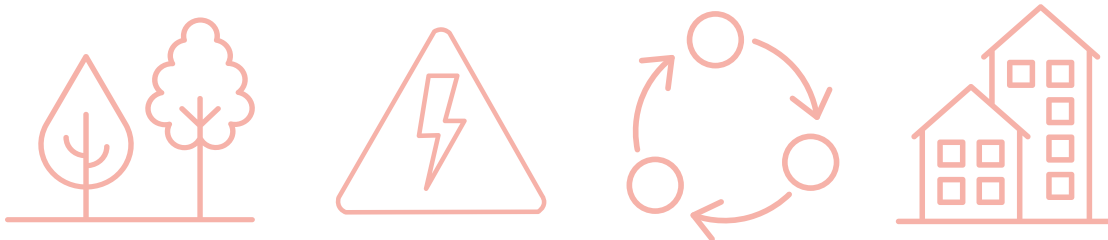


France 2030 : préparer la France de demain

Par l'intermédiaire d'un plan d'investissement de 54 Md€ au total, il s'agit de donner à notre pays les moyens de développer les industries et de créer les emplois qui nous permettront de répondre aux grands défis de notre temps, aux grandes transitions écologique, numérique et démographique.

Sur le champ de la DGALN, deux principales mesures ont été préparées en 2021 pour se déployer d'ici à 2030 : la première soutient le secteur forêt-bois et la deuxième s'attache à sécuriser notre approvisionnement en matières premières stratégiques. Enfin, la poursuite du PIA4 permet l'accélération des solutions pour la Ville durable et les bâtiments innovants.





LE PORTAGE DE 4 RÉFORMES PRIORITAIRES

La DGALN s'est particulièrement consacrée à quatre réformes prioritaires dites aussi « objets prioritaires de la vie quotidienne » :

- ◆ La rénovation énergétique des logements, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment en simplifiant le parcours usager des ménages et en leur proposant des aides plus simples, plus justes et plus efficaces.
- ◆ L'adaptation des logements au vieillissement de la population, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.
- ◆ La lutte contre l'artificialisation des sols, qui vise à maîtriser l'étalement urbain et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

- ◆ Le renforcement de la protection des espaces naturels, qui a pour objectif de développer un réseau cohérent d'aires protégées, co-construit avec les territoires, avec 30 % des espaces sous juridiction en aires protégées, et 10 % des espaces en protection forte d'ici 2022.

Ces réformes font l'objet d'un pilotage resserré pour plus d'impact. Trois d'entre elles (la lutte contre l'artificialisation, la rénovation énergétique et la protection des espaces naturels), ont obtenu une place de choix dans les feuilles de route des préfets, garantissant la mobilisation active des services déconcentrés et la bonne territorialisation de ces politiques publiques.

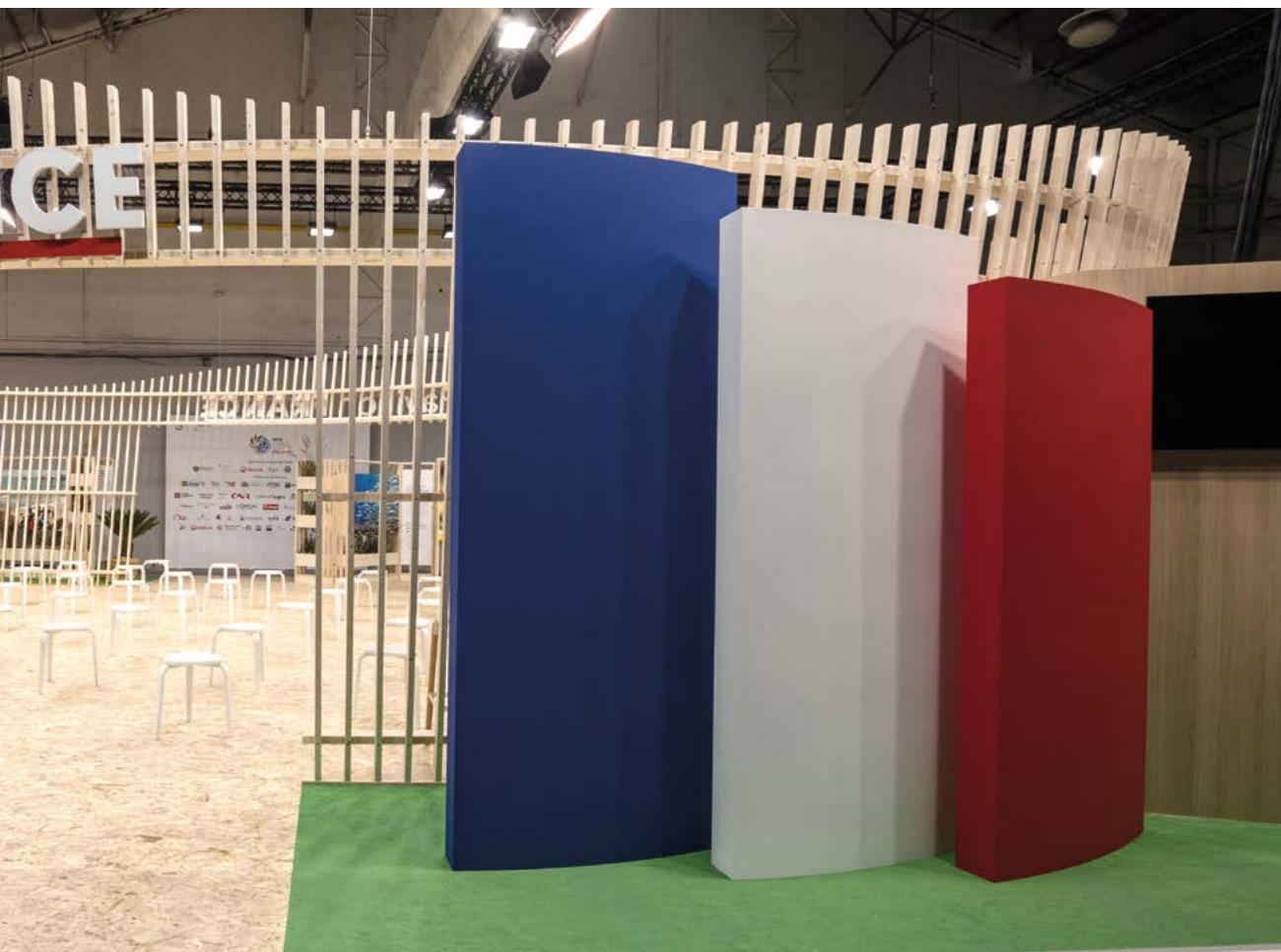
Les jalons internationaux

L'année 2021 s'est ouverte avec le One Planet Summit, au cours duquel le président de la République a annoncé la publication de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Puis, en septembre 2021, la France a accueilli le Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cet événement, qui a réuni plus de 5 000 personnes à Marseille, et plus de 3 500 congressistes en ligne, a culminé avec des annonces importantes effectuées par le président de la République sur la lutte contre les pesticides et la protection des milieux.



Pavillon France au Congrès mondial de la nature



LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi Climat et Résilience a été promulguée et publiée au *Journal officiel* le 24 août 2021. Ce texte marque un tournant pour une société pleinement engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique et la surconsommation de ressources, au bénéfice des Français. Concrètement, **la DGALN a piloté les volets de la loi concernant la nouvelle politique minière, la lutte contre l'artificialisation, la rénovation des bâtiments, la protection des écosystèmes et milieux aquatiques, les politiques forestières, la lutte contre le recul du trait de côte et la réduction des intrants ammoniacal et azote.** Ce sont plus de 2 200 amendements qui ont été analysés et débattus avant la promulgation de la loi.

La DGALN est également chargée de produire les textes d'application correspondant à 85 mesures de cette loi.



Élaborées ou entrées en vigueur en 2021, de nouvelles dispositions réglementaires vont permettre de massifier la rénovation énergétique, d'améliorer la performance des constructions neuves, tout en facilitant l'accès à un parc locatif redynamisé qui réponde mieux aux besoins des occupants.

LOGEMENT





PERFORMANCE ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS

Le secteur du bâtiment représente en France et presque un cinquième des émissions de CO₂, pour la seule phase d'utilisation des bâtiments. Au vu de nos objectifs de neutralité carbone, le contexte législatif et réglementaire qui encadre le secteur du bâtiment est en pleine évolution afin de mieux accompagner les professionnels et les particuliers pour améliorer la performance des bâtiments.

RE2020 : VERS DES BÂTIMENTS SOBRES EN ÉNERGIE ET EN CARBONE

À compter de 2022, une nouvelle réglementation environnementale (RE2020) s'impose aux constructions neuves, qu'il s'agisse de logements individuels, collectifs, de bâtiments de bureau ou de bâtiments d'enseignement primaire et secondaire. Pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici à 2030, la DGALN s'est attelée, depuis 2016 avec l'expérimentation E+C, à remplacer la RT2012 par la RE2020. Cette dernière prend en compte la per-

formance énergétique du bâtiment ainsi que sa performance environnementale via une analyse du cycle de vie du bâtiment. En complément d'exigences sur les consommations d'énergie, l'enveloppe du bâtiment et le confort estival, elle fixe un plafond d'émissions de gaz à effet de serre et encourage le recours aux énergies peu carbonées ainsi qu'aux matériaux peu émissifs et stockant du carbone.

En savoir plus

<https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-environnementale-re2020>

43 %
C'EST LA PART
DES CONSOMMATIONS
ÉNERGÉTIQUES
DU SECTEUR
DU BÂTIMENT
EN FRANCE.





LA PLATEFORME OPERAT AU SERVICE DE LA RÉNOVATION DU PARC TERTIAIRE

L'année 2021 a largement été consacrée à la finalisation d'OPERAT, une plateforme numérique gérée par l'ADEME, sur laquelle l'ensemble des propriétaires et occupants des bâtiments tertiaires publics ou privés assujettis à Éco

Énergie Tertiaire doivent faire remonter leurs consommations d'énergie avant la fin du mois de septembre 2022.

En savoir plus

www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf

DES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE RÉVISÉS PLUS FIABLES ET OPPOSABLES

Prévue dans la loi ELAN de 2018, la refonte du diagnostic de performance énergétique (DPE) s'applique en totalité depuis le 1^{er} juillet 2021, date à laquelle le

DPE n'est plus simplement informatif mais devient pleinement opposable juridiquement, à l'instar des autres diagnostics du bâtiment. Cette refonte s'inscrit dans un contexte plus large d'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments, dont le DPE est l'un des outils clés (information des potentiels acquéreurs d'un bien, support des obligations législatives et de certaines aides financières...) pour pouvoir bien accompagner les ménages dans des travaux de rénovation efficaces. Les travaux ont porté sur la définition des classes de performance d'un bâtiment, allant de A (extrêmement performant) à G (extrêmement peu performant) qui figurent sur le DPE.

Revue dans son graphisme pour être plus lisible, cette étiquette énergie-climat, destinée aux acquéreurs comme aux locataires, renseigne à la fois sur la consommation énergétique et sur les émissions de CO₂. Elle comporte désormais des scénarios de travaux et des recommandations d'usage ainsi que des indicateurs sur le confort d'été ou les conditions de ventilation. Il a par ailleurs été décidé d'écourter la durée de validité des DPE réalisés à partir de l'ancienne méthode afin de limiter la durée de cohabitation entre les deux méthodes, qui sont difficilement comparables. Ainsi les anciens DPE devraient disparaître progressivement d'ici au 1^{er} janvier 2025.

En savoir plus

www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

VERS UN SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

La loi Climat et Résilience a permis de définir le cadre du service public de la rénovation de l'habitat – France Rénov'.

Lancé le 1^{er} janvier 2022 et opéré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ce service d'information, de conseil et d'accompagnement vise à garantir aux Français un parcours simple, fluide et sans couture tout au long de leur projet de rénovation grâce à un réseau de 450 guichets et 1500 conseillers répartis sur l'ensemble du territoire. Cette offre sera renforcée dès 2023 avec MonAccompagnateurRénov' afin de mieux accompagner la rénovation globale et performante des logements.

En complément, l'année 2021 a été marquée par la simplification et la montée en charge des aides financières à la rénovation énergétique sous la bannière de

MaPrimeRénov'. Cette prime rencontre un grand succès auprès de ses différents publics, qu'il s'agisse des propriétaires occupants et bailleurs (MaPrimeRénov'), des propriétaires aux revenus modestes qui s'engagent dans une rénovation globale (MaPrimeRénov' Sérénité) ou des syndicats de copropriétés (MaPrimeRénov' Copropriétés). Le financement du reste à charge des ménages a également été renforcé avec la prolongation de l'Éco-prêt à taux zéro jusqu'à fin 2023 et l'augmentation de son plafond de financement à 50000 euros, et la création du Prêt Avance Rénovation.

En savoir plus

<https://www.ecologie.gouv.fr/renovation-des-batiments>

<https://france-renov.gouv.fr/>

« L'année 2021 a été marquée par la simplification et la montée en charge des aides financières à la rénovation énergétique. »





LOCATION : DES LOYERS MODÉRÉS, DES LOGEMENTS DE QUALITÉ

Aider les ménages les plus modestes à accéder au logement passe par le développement d'une offre locative abordable. En 2021, plusieurs dispositifs importants ont été adoptés. Ils incitent les propriétaires et les opérateurs à investir dans le marché locatif et proposer un parc complémentaire de celui des bailleurs sociaux.

LOC'AVANTAGES : ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES À LOUER SOUS LES PRIX DU MARCHÉ

Le dispositif « Louer abordable » a été remanié en profondeur au cours de l'année, pour développer l'offre et faire diminuer le nombre de logements vacants en France, avec un dispositif à la fois plus simple et plus avantageux pour les propriétaires bailleurs. **Le nouveau dispositif, rebaptisé Loc'Avantages**, a abouti dans la loi de finances pour 2022. Il permet aux propriétaires qui s'engagent à proposer leur bien à un montant inférieur aux loyers du marché local de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Le taux de réduction dépend du niveau de loyer et du mode de gestion du bien mais ne varie plus selon la localisation du logement.



PINEL + : UNE RÉDUCTION D'IMPÔT LIÉE À LA QUALITÉ D'USAGE DU LOGEMENT

Le dispositif d'investissement locatif Pinel a été prorogé jusqu'en 2024 avec une baisse progressive des taux de réduction d'impôt à compter de 2023. Le dispositif Pinel +, complémentaire au dispositif Pinel, prévoit de maintenir les taux actuels de réduction d'impôt pour les logements acquis en 2023 et 2024 qui

soit sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, soit respectent un niveau de qualité supérieure en termes de confort (surface minimale, présence d'espaces extérieurs, caractère traversant à partir du T3) et de performance énergétique et environnementale. Un décret à paraître viendra préciser ces critères de confort et de performance.

DÉVELOPPER LE LOGEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE DANS LES ZONES TENDUES

Après la suppression de l'agrément préalable en 2021, qui a permis d'accélérer le développement de cette offre de logements à loyer réglementé, intermédiaire entre le logement social et le marché libre, la loi de finances pour 2022 marque une nouvelle étape importante en faveur de ce produit. Depuis sa création en 2014, **le logement locatif intermédiaire (LLI) bénéficie d'un régime fiscal**

particulier, assis sur une TVA à taux réduit et une exonération de taxe foncière. À partir de 2022, une créance d'impôt sur les sociétés d'un montant équivalent se substitue à cette exonération. L'objectif est de renforcer l'intérêt des collectivités locales pour le logement intermédiaire, en leur donnant les recettes fiscales qui leur permettront de financer les aménités nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants.



DES LOGEMENTS ADAPTÉS AU VIEILLISSEMENT

Vieillir en restant chez soi est un sujet de préoccupation de vie quotidienne pour les personnes âgées et leurs proches, partagé par plus de 80 % des Français.



État et Action Logement : une mobilisation importante

En février 2021, l'État et Action Logement ont mobilisé des moyens importants en faveur de la relance sur l'ensemble du territoire, via la signature d'un avenant à leur convention quinquennale 2018-2022. Plus de 1 Md€ de nouveaux financements ont été apportés pour la production de logements sociaux et abordables et de logements pour les jeunes. Le Nouveau Programme national de rénovation urbaine (NPNRU) porté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) a notamment bénéficié d'un abondement de 1,4 Md€ de la contribution d'Action Logement.



Cette réforme, qui compte parmi les réformes prioritaires, vise à accélérer l'adaptation du parc de logements occupés par les personnes âgées,

pour permettre leur maintien à domicile en toute sécurité. Bilan : plus de 200 000 aides accordées sur la période 2019-2021, et des travaux en cours pour regrouper les aides existantes d'Action Logement, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), de l'Anah et le crédit d'impôt, au sein d'une aide unique, simplifiée et mieux accompagnée : Ma Prime Adapt'. Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 6 septembre 2021 vise à permettre le développement rapide de l'habitat inclusif, en particulier grâce à l'adaptation du cadre applicable au logement locatif social. L'enjeu : favoriser le maintien à domicile et développer un projet de vie sociale et partagée. Enfin, la démarche « Bien vieillir dans les petites villes de demain » initiée en juillet 2021 se fixe l'objectif de permettre l'émergence et la concrétisation de 500 opérations d'habitat inclusif en cœur de ville et intégrées aux projets de revitalisation jusqu'à 2026.



STRUCTURATION DE LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS

En janvier 2021, dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants, le gouvernement lançait un appel à candidatures pour les territoires pilotes souhaitant expérimenter des outils facilitant la remise sur le marché des logements inoccupés.

Sur les 229 collectivités qui se sont portées volontaires, 68 ont été désignées lauréates et ont pu bénéficier de l'accompagnement de l'Anah, du **Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV)** et du ministère chargé du Logement. Portée par la DGALN, la solution numérique « **Zéro Logement vacant** » renseigne ces collectivités sur les logements vacants présents sur leur territoire, identifiés par le croisement des multiples données (taxe d'habitation sur les logements vacants, fichiers fonciers...). Elle propose un ciblage des logements prioritaires, facilite la mise en contact avec les

propriétaires et le suivi dans le temps (voir beta.gouv.fr/startups/zero-logement-vacant.html). L'ensemble des collectivités candidates ont constitué un club piloté par la DGALN en partenariat avec le RNCLV, l'Anah, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) et le Cerema, afin de mieux partager leurs retours d'expérience sur le sujet.

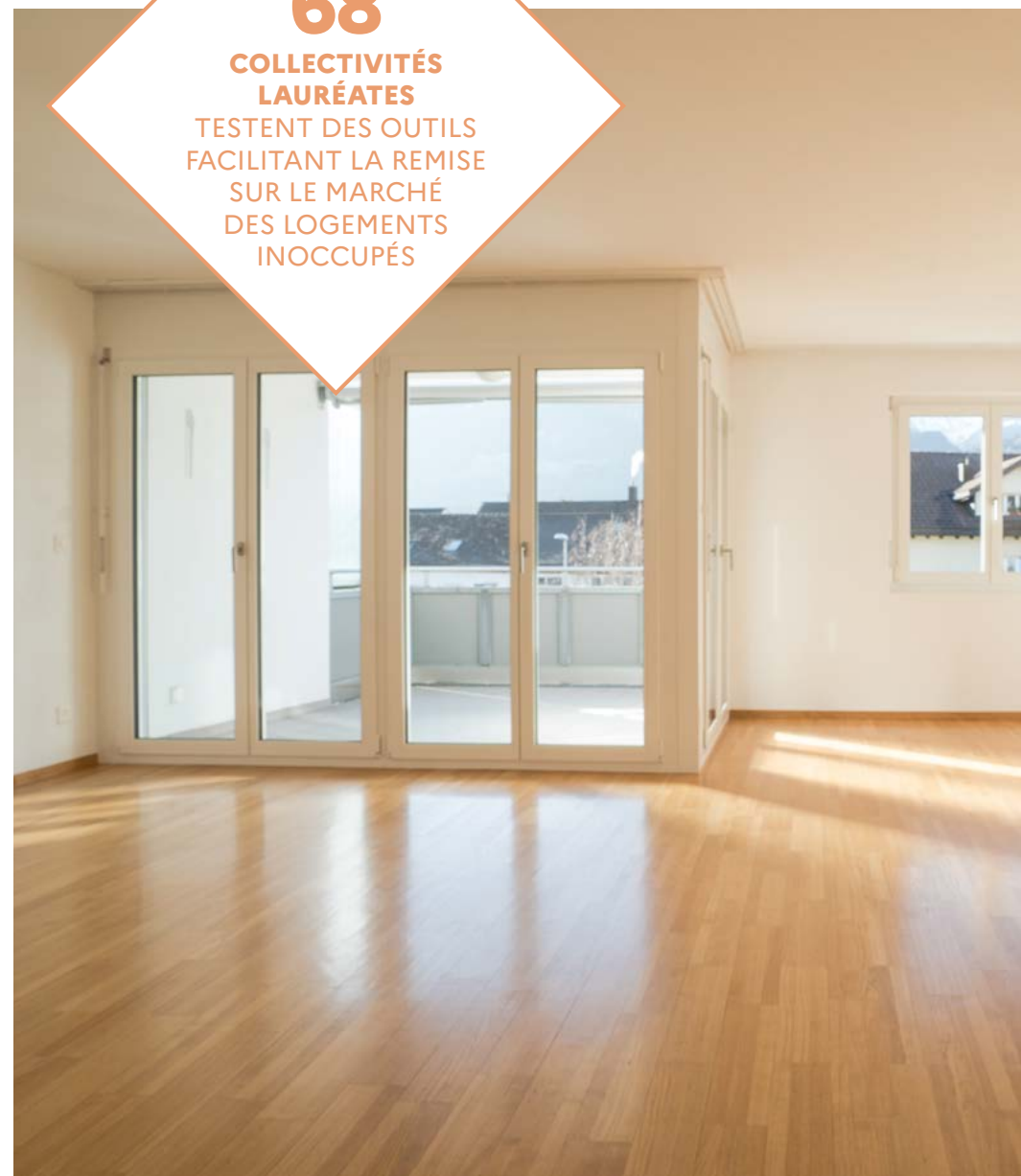
En savoir plus

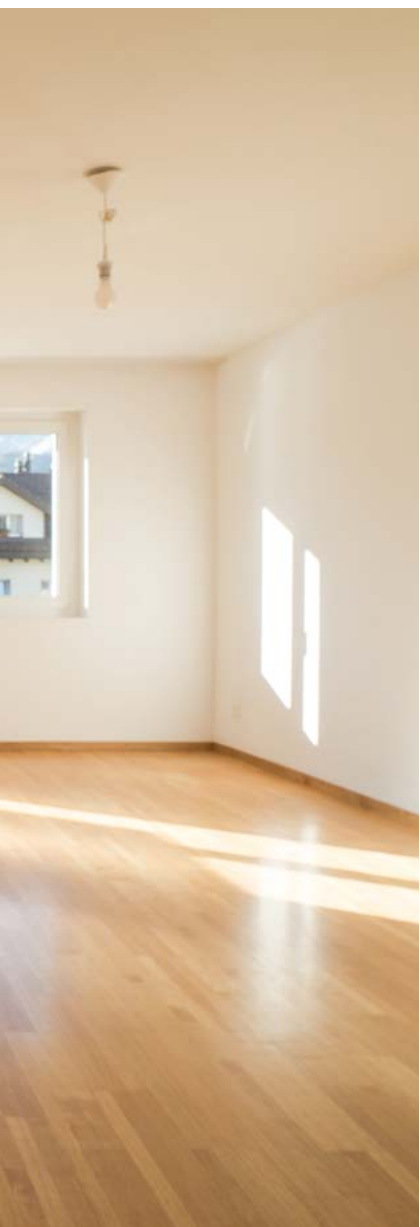
www.ecologie.gouv.fr/plan-national-lutte-contre-logements-vacants

68

COLLECTIVITÉS LAURÉATES

TESTENT DES OUTILS FACILITANT LA REMISE SUR LE MARCHÉ DES LOGEMENTS INOCCUPÉS





Anticiper les besoins en logements

Développé par la DGALN et le Cerema et présenté dans une nouvelle version en décembre 2021, **Otelo (pour Outil de territorialisation des besoins en logement)** permet aux acteurs locaux de l'aménagement et de la planification territoriale (collectivités locales, services déconcentrés de l'État, agences d'urbanisme) d'évaluer les besoins en logements de leur territoire, facilitant ainsi la conception des documents de planification (PLH, PLUI, Scot).

« Otelo permet aux acteurs locaux concernés d'évaluer les besoins en logements de leur territoire »

En savoir plus

<https://otelo.developpement-durable.gouv.fr/>





En 2021, l'amélioration du cadre de vie a bénéficié de multiples actions. La démarche Habiter la France de demain et les mesures de lutte contre l'artificialisation des sols augmentent la sobriété et la résilience de nos villes et nos territoires. La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme simplifie l'instruction tandis que le classement de nouveaux sites remarquables et l'adoption des plans Avenir Montagnes et Destination France protègent nos paysages en inscrivant le tourisme dans la transition écologique.

CADRE DE VIE





HABITER LA FRANCE DE DEMAIN

La démarche ombrelle Habiter la ville de demain lancée en février 2021 réunit des élus, des citoyens, des professionnels, des experts de l'aménagement, fédérés par les équipes du ministère autour d'objectifs communs de sobriété, de résilience, d'inclusion et de création de valeurs pour nos villes et nos territoires.

UNE CONSULTATION CITOYENNE

En mai 2021, un manifeste pour une ville durable publié par l'association France Ville Durable réaffirmait les fondamentaux de la ville de demain (franceville durable.fr/lassociation/manifeste). **Une vaste consultation citoyenne** de juin à octobre 2021, un colloque, des ateliers avec des ex-

perts, et des visites sur site ont fait émerger des solutions concrètes à mettre en œuvre. **Dix pistes d'action ont été annoncées**, structurées autour de trois axes : faire de la qualité la contrepartie de la densité de l'habitat, rendre le logement plus abordable et enfin mettre en place un logement évolutif qui s'adapte aux évolutions de mode de vie.

UN CHOIX DE SOCIÉTÉ

La consultation a mis en évidence **quatre injonctions ou aspirations contradictoires à résoudre** par les pouvoirs publics : densification *versus* étalement urbain, voiture individuelle *versus* nouvelles mobilités, digitalisation *versus* déconnexion, e-commerce *versus* circuits

courts. Ces quatre controverses dessinent en creux des choix de société que la démarche Habiter la France de demain vise à objectiver : rendre la ville dense plus désirable, promouvoir de nouvelles formes de mobilités, accompagner la révolution numérique et la transformation de nos modes de consommation.

En savoir plus

www.ecologie.gouv.fr/webinaire-du-9-fevrier-2021-habiter-france-demain
www.ecologie.gouv.fr/evnement-conclusions-demarche-habiter-france-demain



70 000

**CONTRIBUTIONS
À LA CONSULTATION
CITOYENNE EN LIGNE
ENTRE JUIN
ET DÉCEMBRE**



UNE DÉMARCHE SYSTÉMIQUE

L'accompagnement de la démarche habiter la France de demain se traduit, pour la DGALN, par **le déploiement de passerelles entre les différents acteurs de l'écosystème de l'aménagement et entre les différents dispositifs existants**, que ce soit à l'échelle du territoire ou à celle du bâtiment. Sont ainsi articulés et mis en synergie méthode IBA (outil d'expérimentation architecturale et urbaine destiné à un contexte territorial spécifique), Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (Popsu), Éco-Cités, ateliers des territoires, opérations

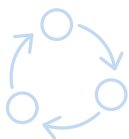
de revitalisation des petites villes (ORT), ÉcoQuartiers, projet partenarial d'aménagement à l'échelle intercommunale, ou encore La Preuve par 7 (démarche expérimentale d'urbanisme, d'architecture et de paysagisme). Habiter la France de demain a permis de mettre en lumière **128 démonstrateurs de la ville et des territoires durables dans toute la France**, pour faire évoluer les mentalités, inciter au passage à l'action et tendre vers un aménagement « sobre et humaniste ». Cette démarche nationale ambitieuse a vocation à être mise en avant lors du Forum urbain mondial de juin 2022 en Pologne.

Une série de films sur M6

Diffusé durant l'été 2021 sur M6, le programme court « **Notre habitat pour demain** », réalisé à l'initiative du ministère chargé du Logement, en partenariat avec Action Logement et la Caisse des dépôts, a valorisé, au travers de 12 films, autant de projets urbains durables exemplaires. De l'échelle du logement à celle du quartier, les habitats innovants, collectifs et individuels, y sont présentés en donnant largement la parole à leurs occupants. Parmi les réalisations mises en valeur : la résidence intergénérationnelle des Closbilles à Cergy (95), l'éco-village des Noés à Val-de-Reuil (27) ou encore la résidence des Calanques à Marseille.



© M6 Créations



OBJECTIF : ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Publiée au *Journal officiel* le 24 août 2021, la loi Climat et Résilience comporte un titre entier dédié à la lutte contre l'artificialisation des sols. Objectif : adapter les règles d'urbanisme pour lutter efficacement contre l'étalement urbain et ainsi protéger nos écosystèmes et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

La loi Climat et Résilience fixe pour 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Elle établit un premier objectif intermédiaire de **réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031)**.

Le 7 janvier 2022, une circulaire a invité les préfets à accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de la réforme. **La boîte à outils développée pour aider les territoires à se tourner vers des modes de planification et d'aménagement sobres en foncier est en effet très riche :**

◆ Le portail national de l'artificialisation permet de suivre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à partir des fichiers fonciers. Il va s'enrichir progressivement à partir des données d'occupation du sol à grande échelle (OCSGE) issues des campagnes de photographies aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

◆ L'intégration des objectifs de réduction du rythme de consommation dans les schémas d'aménagement régionaux, qui sera ensuite déclinée dans les documents d'urbanisme, doit permettre, d'ici à 2027, de disposer d'une planification urbaine territorialisée, tenant compte des besoins et des contraintes de chaque collectivité. De nombreux outils réglementaires sont prévus, tant pour accompagner cette démarche de sobriété (ex. : bonus de constructibilité, limitation des projets commerciaux artificialisants), que pour offrir les leviers de promotion de la nature en ville et le maintien des continuités écologiques (ex. : zones préférentielles pour la renaturation).

◆ En 2021-2022, 317 M€ d'aides à la relance de la constructin durable ont été déployées, ainsi qu'un « fonds friches » dotés de 750 M€ pour accompagner les collectivités engagées en faveur de la sobriété foncière. Et, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, un appel à projets doté de 305 M€ encourage l'innovation dans les démonstrateurs de la ville durable.



La DGALN a lancé en 2021 un appel à manifestation d'intérêt, « Territoires pilotes de sobriété foncière » (avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires – ANCT – et le Plan Urbanisme Construction Architecture – PUCA) et un atelier des territoires sur le thème « Mieux aménager avec des sols vivants ».

La pédagogie et l'accompagnement des territoires seront la clé de voûte du dispositif, pour atteindre les ambitieux objectifs fixés. C'est pourquoi la DGALN s'est fortement mobilisée en 2021 sur le « service après vote » de la loi. Tous les outils développés sont présentés sur un site destiné aux services de l'État dans leur rôle d'accompagnement et sur un site ouvert notamment aux collectivités et aux professionnels.

En savoir plus

www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols



Des fonds pour recycler les friches

Dans le cadre du plan France Relance, un fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches, doté initialement de 300 M€, et abondé de 350 M€ en mai 2021, a été déployé. Ce dispositif a permis de recycler 2 700 hectares de friches en accompagnant 1 118 projets qui représentent 5 millions de m² de logements sur des surfaces déjà artificialisées. Le succès des appels à projets a été tel qu'une troisième enveloppe de 100 M€ a été débloquée pour 2022.





DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les usagers peuvent déposer en ligne leurs demandes de permis de construire.

L'enjeu est de taille pour **simplifier la vie des usagers et faciliter l'instruction des demandes** : en moyenne 1,5 million d'autorisations d'urbanisme sont traitées dans 34 000 communes, alors même un seul dossier peut mobiliser jusqu'à 40 services différents !

Les services de l'État, en étroite collaboration avec l'Association des maires de France et Intercommunalités de France, accompagnent les collectivités et proposent une **plateforme centralisée des autorisations d'urbanisme (Plat'au)** pour raccorder les outils d'instruction des collectivités territoriales et des autres acteurs impliqués dans l'instruction des dossiers. Ce chantier a fortement mobilisé les équipes pour être prêts en temps et en heure. Après un déploiement progressif tout au long de l'année 2021, l'ensemble du dispositif est désormais opérationnel. La plateforme Plat'au permet l'horodatage, le partage et la transmission des dossiers dématérialisés. L'outil d'instruction des DDT(M) a également été adapté pour permettre la dématérialisation. L'application



COURANT 2022,
PRÈS DE
80 %
DE LA POPULATION
POURRAIT ÊTRE DANS
LE PÉRIMÈTRE DE CENTRES
INSTRUCTEURS CAPABLES DE
MENER UNE INSTRUCTION
DÉMATÉRIALISÉE

Avis'au permet aux services consultés sur les demandes d'autorisation d'urbanisme d'être notifiés d'une demande de consultation et d'émettre un avis de manière dématérialisée. Enfin, l'outil Ad'au permet au pétitionnaire de remplir, pas à pas, sa demande d'autorisation d'urbanisme et de la transmettre aux collectivités raccordées.

En savoir plus

www.ecologie.gouv.fr/dematérialisation-des-autorisations-durbanisme-1



SITES CLASSÉS, PATRIMOINE MONDIAL ET PAYSAGES DU QUOTIDIEN

De nouvelles forêts inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des sites naturels classés, une labellisation renouvelée, trois « Opérations Grand Site » initiées ou relancées et des territoires lauréats de l'appel à projets Plans de paysage...

En 2021, trois forêts de hêtres françaises ont été inscrites sur la liste du **patrimoine mondial de l'Unesco** dans le cadre de l'extension du bien « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » (réserves du Grand Ventron, du Chapitre-Petit Buëch et de la Massane).

Le développement des **classements de sites naturels** s'est poursuivi, aboutissant au classement du site de Conques et des gorges du Dourdou, qui s'étend sur plus de 2000 hectares dans l'Aveyron, du site des Jardins suspendus de Cohons en Haute-Marne, et du site de la Confluence de la Loire et de la Vienne, d'une superficie de près de 3000 hectares au cœur du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Le label « **Grand Site de France** » distingue la qualité de la gestion patrimoniale de sites classés remarquables faisant l'objet d'une forte fréquentation. En 2021, la labellisation du site « Chaîne des Puys-Puy de Dôme » a été renouvelée. Emblématique

du volcanisme, ce territoire qui rassemble 26 communes est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et se distingue par les actions de restauration, de préservation, et de mise en valeur des paysages réalisées par le conseil départemental du Puy-de-Dôme et ses partenaires.

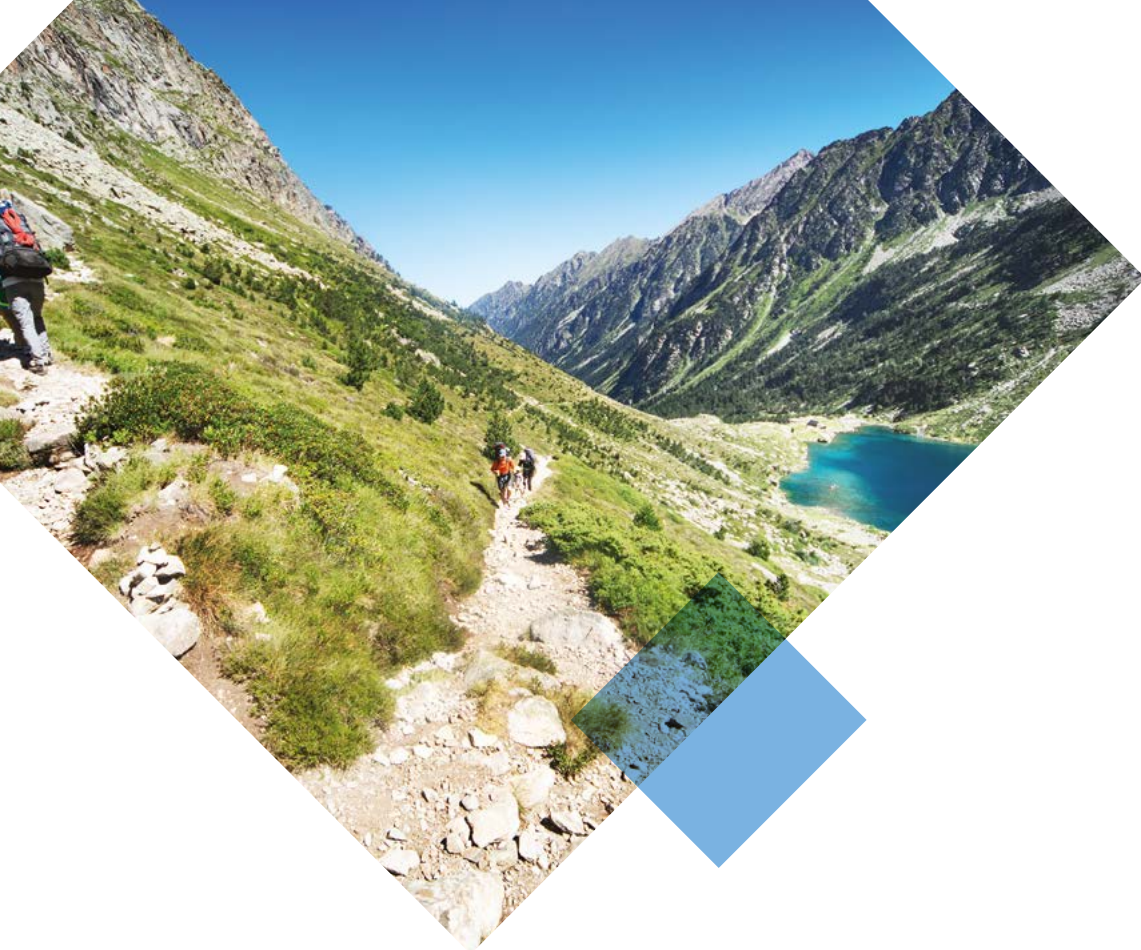
Par ailleurs, trois « **Opérations Grand Site** » (OGS), étape préalable à la candidature au label « Grand Site de France », ont été initiées ou relancées en 2021 pour les sites de Sixt Fer-à-Cheval en Haute-Savoie, des Cirques et vallées de Gavarnie dans les Hautes-Pyrénées et des Marais de Brouage en Charente-Maritime. Un projet d'OGS a été validé pour le site de Fontaine-de-Vaucluse, dans le département du Vaucluse.

Enfin, concernant les **paysages du quotidien**, 22 territoires ont été déclarés lauréats dans le cadre de l'édition 2021 de l'appel à projets Plans de paysage.

En savoir plus

<https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-paysages>





UNE AIDE À LA DIVERSIFICATION DES STATIONS DE MONTAGNE

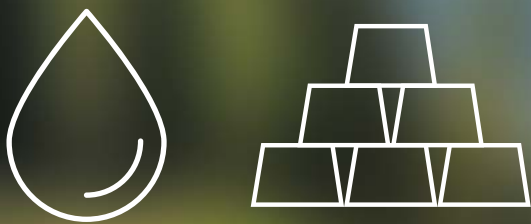
Préésenté en mai 2021, le plan « Avenir Montagnes » a pour ambition d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique et, plus largement, une économie durables et résilientes en toutes saisons. Il est doté d'un fonds Avenir Montagnes de 331 M€ pour la période 2021-2022 (part État). 10 M€ au minimum sont dédiés à la restauration ou à la création de 1000 km de sentiers pé-

destres tout en protégeant et valorisant la biodiversité exceptionnelle de ces territoires. En complément, ils mobilisent l'expertise des opérateurs du ministère de la Transition écologique (MTE) pour accompagner les collectivités dans la valorisation de leurs richesses patrimoniales, en faire le fondement d'une nouvelle économie ou encore requalifier des hébergements. À ce titre, dès 2021, de nombreux dossiers ont été soutenus, à hauteur de 35 M€.

DESTINATION FRANCE : VERS UN TOURISME PLUS DURABLE

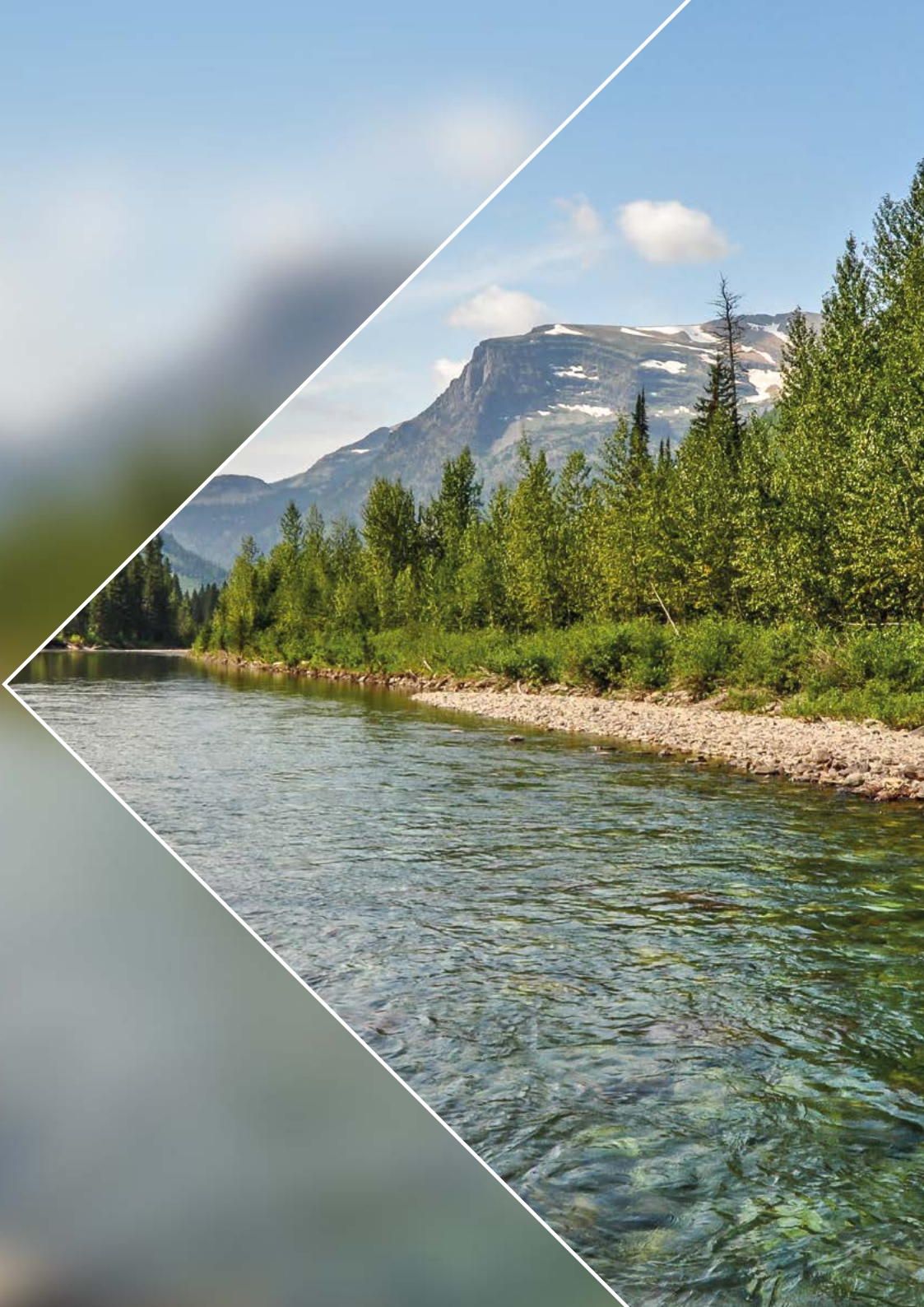
Lancé en juin 2021 et présenté le 20 novembre 2021, « Destination France » est un plan de reconquête et de transformation du tourisme. Il vise à inscrire résolument ce secteur dans la transition écologique et à faire de la France la première destination de tourisme durable, en métropole comme en outre-mer. La réduction de l'empreinte écologique des entreprises, la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers en favorisant l'itinérance pédestre ainsi que la restauration écologique des sites traversés sont autant de mesures concrètes inscrites dans ce plan. Il réabonde de 10 M€ l'opération « France vue sur mer », dotée initialement par le MTE de 5 M€ au titre de France Relance. Créer des mouillages écologiques sur toutes nos façades maritimes pour préserver les écosystèmes sous-marins, expérimenter l'adaptation au recul du trait de côte de huit campings littoraux et repenser l'aménagement des territoires touristiques complètent le panel d'actions portées par la DGALN. À cette fin, son budget sera doté de 129 M€ de crédits supplémentaires pour la période 2022-2024.





Prendre soin des ressources de la nature pour réussir la transition écologique est l'un des rôles majeurs de la DGALN. En 2021, les démarches menées ont notamment mis à l'honneur l'eau, la forêt et les ressources minérales.

RESSOURCES NATURELLES





PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le changement climatique fait peser de nouvelles menaces sur la ressource en eau. Si l'année 2021 n'a pas été une année de forte sécheresse, comme pouvait le laisser penser le niveau préoccupant des nappes souterraines, elle a permis de franchir une nouvelle étape dans la prévention des futurs épisodes de sécheresse et de pénurie d'eau. Pour préserver cette ressource précieuse, une série d'outils et de recommandations destinés aux territoires mais aussi au grand public ont été élaborés.

ANTICIPER LES CRISES

Depuis juin 2021, le **cadre global de la gestion quantitative de l'eau** est désormais établi par un décret¹ qui porte à la fois sur la gestion durable de la ressource et sur la gestion de crise en période de sécheresse. Il est complété d'une instruction dédiée à la sécheresse, qui rappelle les principes à adopter par les préfets en métropole et en outre-mer pour anticiper le risque de sécheresse et éviter toute pénurie d'eau.

Pour aider concrètement les territoires dans cette anticipation et cette gestion, un **comité d'anticipation et de suivi hydrologique (Cash)** a vu le jour en mai 2021. Il réunit à minima deux fois par an – et davantage en cas de crise sécheresse –, des représentants de l'État et de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales, des entreprises, des représentants agricoles, des associations environnementales et des experts. Les travaux s'appuient notamment sur un **outil cartographique** qui permet aux territoires de visualiser le risque

de sécheresse dès le début du printemps et de les aider à mieux l'anticiper. Cet outil a été construit à partir des données produites par les services et établissements publics du ministère sur le niveau des nappes d'eau souterraine, des cours d'eau, de l'état de sécheresse des sols ainsi que sur des travaux de modélisation et de prévisions saisonnières menés par Météo-France, le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et les partenaires du projet de recherche national Aquif-FR. Cet outil cartographique a été présenté lors de la première réunion du Cash.

Toujours dans l'objectif de mieux accompagner les territoires, un guide national² a été élaboré, qui prescrit un socle minimal de mesures de restriction de l'usage de l'eau pour éviter toute pénurie d'eau en cas de sécheresse. Autre initiative : un **club de bonnes pratiques sur les économies d'eau** piloté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a été mis en place afin de valoriser les initiatives les plus sobres en consommation d'eau. Enfin, le site Internet Propluvia³ a été entièrement refondu, pour mieux infor-

mer les particuliers sur les restrictions des usages en vigueur dans leur département.

PRÉVENIR LES POLLUTIONS

Protéger les captages d'eau potable des pollutions diffuses d'origine notamment agricole (nitrates et pesticides) demeure un enjeu majeur pour éviter des traitements coûteux et pour garantir à tous l'accès à une eau potable de bonne qualité. Inscrite dans la directive cadre sur l'eau européenne, réaffirmée par les Assises de l'eau, cette protection exige la mobilisation des collectivités et de leurs groupements dont c'est l'une des compétences. La préservation de la ressource en eau potable implique aussi l'engagement de l'ensemble des filières agricoles.

À cette fin, les ministères de l'Agriculture, de la Santé et de la Transition écologique ont élaboré conjointement un ensemble de recommandations méthodologiques.

Elles sont organisées en neuf fiches thématiques destinées à l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, services et établissements publics, agriculteurs, consommateurs... Rassemblées dans un document unique⁴, ces fiches rappellent les principaux outils mobilisables localement pour protéger les captages.

Par ailleurs, pour valoriser les actions engagées par les collectivités, un grand prix « Préservation des captages d'eau potable » a été créé par l'Office français de la biodiversité. Quatre collectivités ont ainsi été distinguées, en novembre 2021, lors du Salon des maires⁵.

1. Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462

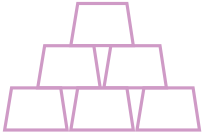
2. www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20secheresse%282%29.pdf

3. propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

4. www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Protection_captages_eau_Recommandations_methodologiques.pdf

5. professionnels.ofb.fr/fr/node/1190





GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS HUMAINES EN BOIS ET EN RESSOURCES MINÉRALES

La forêt française est la quatrième plus grande forêt d'Europe. La forêt et les usages du bois jouent un rôle croissant au cœur de nombreuses politiques de la transition écologique : décarboner le secteur de la construction, développer les énergies renouvelables, préserver la biodiversité, relocaliser une industrie biosourcée et souveraine. En 2021, pour répondre à ces multiples enjeux, la forêt a été mise à l'honneur via la nomination d'un délégué ministériel forêt-bois, puis à travers la loi Climat et Résilience et surtout les Assises de la forêt et du bois.

La forêt doit faire face à des défis de taille : adaptation au changement climatique, sécurisation et consolidation de sa fonction d'atténuation du changement climatique, protection de la biodiversité, évolution du modèle économique du secteur forêt-bois, et refondation d'un pacte sociétal et territorial pour renouer des relations de confiance entre les citoyens, les acteurs du secteur forêt-bois et les organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement (ONGE).

Afin de répondre à ces défis, un **délégué ministériel forêt-bois** a été nommé fin 2020. Rattaché à la DGALN, il travaille avec l'ensemble des directions du ministère : il est l'interlocuteur privilégié des

partenaires du ministère sur toutes les questions transversales relatives à la forêt et au bois. Au cours de l'année 2021, il a notamment œuvré à la finalisation du **contrat d'objectifs de l'ONF** et à la mise en place de nouvelles missions d'intérêt général financées par le MTE, à la mise en œuvre du **contrat stratégique de la filière bois** ou à la préparation des **mesures France 2030** relatives à la forêt. Il a aussi contribué à la coordination des enjeux nationaux (les stratégies nationales aires protégées; biodiversité; bas carbone...) et internationaux (stratégies européennes forestière; biodiversité et Pacte vert; COP).

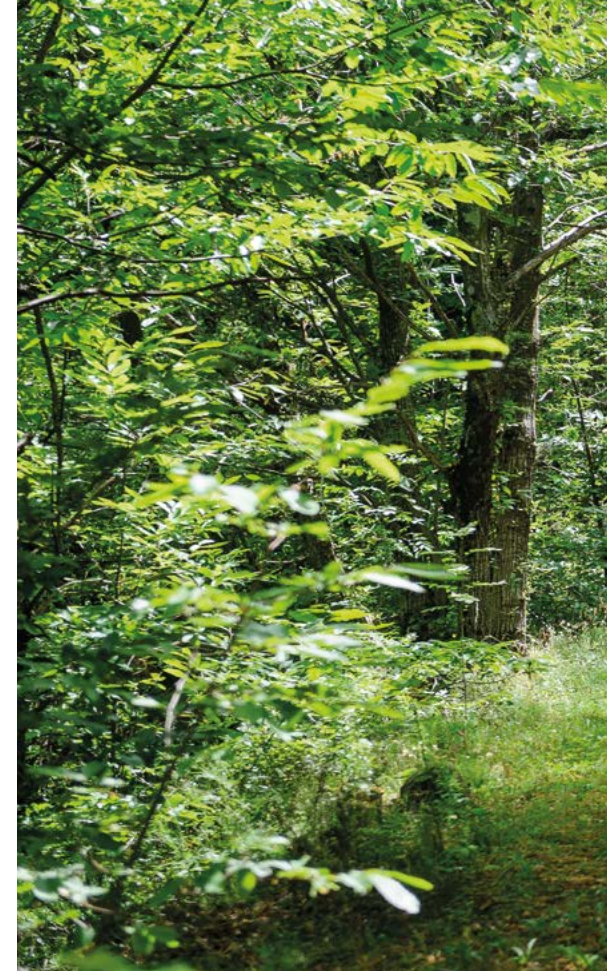
De plus, 2021 a été marquée par la loi Climat et Résilience. Elle a permis de mettre en avant la place de la biodiversité pour la résilience du puits de carbone forestier

et de souligner l'importance du puits du secteur forêt-bois.

Au-delà, c'est pour penser la forêt française de demain et répondre à ces défis que les **Assises de la forêt et du bois** ont été lancées en octobre 2021 par les ministères de l'Agriculture, de la Transition écologique et de l'Industrie. Conçues comme un véritable espace de dialogue, elles se sont clôturées en février 2022.

En savoir plus

www.ecologie.gouv.fr/des-assises-foret-et-du-bois-vision-partagee-foret-francaise
www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piece-jointe/2021/10/191021_-_dp_assises_de_la_foret_et_du_bois.pdf



VERS UN NOUVEAU MODÈLE MINIER

Les articles 65 à 81 de la loi Climat et Résilience permettent une **réforme du code minier en l'adaptant aux enjeux du siècle** avec de nombreuses avancées environnementales, afin de développer un nouveau modèle extractif responsable. Les objectifs :

◇ Favoriser l'émergence de projets mieux concertés et prenant en compte les en-



jeux environnementaux, économiques et sociaux.

- ◇ Instaurer une gestion dynamique et transparente des ressources du sous-sol.
- ◇ Mieux contrôler et lutter contre l'orpillage illégal en Guyane.

En savoir plus

www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIAR-T1000043957944/2021-08-25/

UN EFFORT PUBLIC MAJEUR POUR L'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES MINÉRALES CRITIQUES

La DGALN contribue à la sécurisation des approvisionnements en substances minérales non énergétiques de la France dans des conditions qui garantissent la compétitivité et qui soient respectueuses de l'environnement. Décidé en 2021 et conforté par le rapport de Philippe

Varin sur le sujet en janvier 2022, le plan d'investissement France 2030 mobilisera une enveloppe de 1 Md€ (500 M€ d'aides d'État et 500 M€ de fonds propres) pour renforcer la résilience du tissu industriel sur les chaînes d'approvisionnement en métaux et les rendre moins dépendantes de nos importations.



One Planet Summit en janvier, Congrès mondial pour la nature en septembre : l'année 2021 a été marquée par des engagements forts en faveur des écosystèmes et de la protection des espaces naturels. La stratégie nationale pour les aires protégées, annoncée en janvier, est déjà en cours de mise en œuvre, tandis qu'ont été réalisés des programmes exemplaires de restauration du littoral au moyen de solutions fondées sur la nature. La protection des espèces n'est pas oubliée avec l'élaboration d'un plan national en faveur des insectes pollinisateurs ou encore la promulgation de la loi sur le bien-être animal, qui interdit l'exploitation de la faune sauvage dans des spectacles et met un terme à l'élevage de visons en France.

ÉCOSYSTÈMES





UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

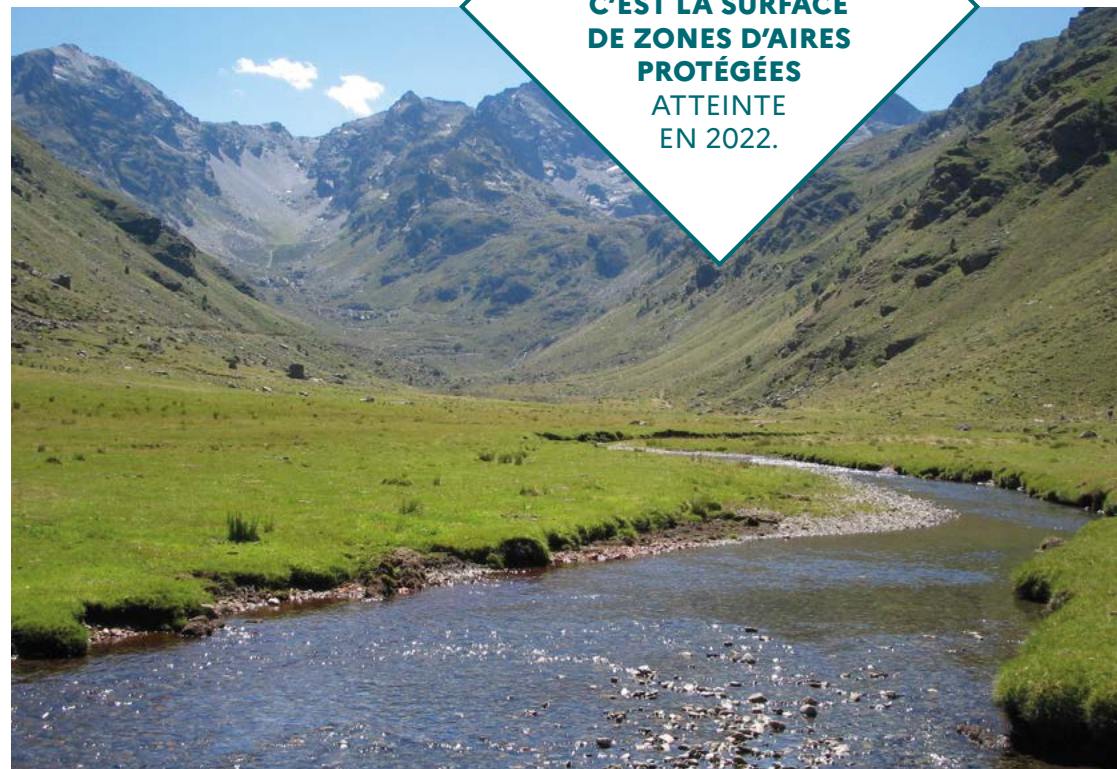
Présentée en janvier 2021, la stratégie nationale fixe le cap de l'action de la France en matière d'aires protégées pour les dix années à venir. Tout au long de l'année 2021, la stratégie a été déclinée aux niveaux national et territorial.

La quatrième édition du One Planet Summit en janvier 2021, dédiée aux enjeux de protection de la biodiversité, a été marquée par **l'adoption d'une stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030**. Celle-ci vient se substituer à deux précédentes stratégies, une pour le milieu marin (SCAMP), une pour les milieux terrestres (SCAP), qui arrivaient

à échéance. La SNAP a l'ambition de protéger 30 % de nos espaces terrestres et maritimes de métropole et d'Outre-mer, dont 10 % sous protection forte d'ici à 2022. La stratégie et ses objectifs chiffrés ont été inscrits dans la loi Climat et Résilience. Un premier plan d'action triennal décline de manière opérationnelle la mise en œuvre de cette stratégie.

Un plan d'action national, adopté en janvier 2021, prévoit de nombreuses mesures concrètes telles que le doublement des zones humides protégées, la mise sous protection forte de 250 000 ha de forêt domaniale, la création ou l'extension de vingt réserves naturelles nationales et de deux parcs naturels régionaux, la protection de 6 000 hectares de littoral, l'intégration de 75 % des récifs coral-

liens au réseau d'aires protégées en vue de les protéger à 100 % d'ici à 2025, le développement d'infrastructures d'accueil du public, le renforcement des actions d'éducation et de contrôle des aires protégées. Au niveau territorial, des plans d'action sont en cours d'élaboration par les préfets et les présidents de Région, en concertation avec les acteurs locaux pour faciliter et amplifier la déclinaison locale de la stratégie aires protégées.



32 %
C'EST LA SURFACE
DE ZONES D'AIRES
PROTÉGÉES
ATTEINTE
EN 2022.

DES MOYENS FINANCIERS

Dans le cadre du plan de relance, les aires protégées ont bénéficié de 60 M€ qui permettront par exemple de rénover les structures d'accueil ou de mieux gérer la fréquentation du public. Le réseau des Réserves naturelles nationales (RNN) a été abondé de 6 M€ supplémentaires dont 3 M€ pour des actions d'éducation à l'environnement et 1 M€ consacré aux nouvelles réserves créées. Outre les fonds apportés par le plan de relance, la loi de finances 2021 a consacré une augmentation de 11 M€ des crédits en faveur des aires protégées.

DES RÉSULTATS CONCRETS

De nombreuses aires protégées ont vu le jour en 2021. En Occitanie, le parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes s'étend sur 180 000 hectares tandis que le parc naturel régional du Doubs Horloger couvre près de 104 hectares côté français et mène des actions conjointes avec le parc du Doubs suisse frontalier. Cinq réserves naturelles ont été créées ou étendues : les forêts primaires de Mayotte, l'archipel des Glorieuses, l'estran de la mer d'Iroise, les zones humides périurbaines des Yvelines ou encore les prairies humides de Beauguillot, en Normandie. En complément, la création des réserves intégrales d'Entraunes (au sein du parc national du Mercantour) et d'Arc-Chateauvillain (dans le parc national de Forêts) porte à quatre le nombre de ces zones de protection très strictes sur notre territoire. Enfin, la baie d'Audierne, dans le Finistère, et le site du Pinail, dans la Vienne, ont été reconnus

zones humides d'importance internationale et labellisées Ramsar. La dynamique enclenchée par la stratégie pour les aires protégées a posé la première brique de la nouvelle stratégie nationale de la biodiversité, sortie en mars 2022.

Elle va bien évidemment se poursuivre en 2022, où l'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes française nous permettra d'atteindre et même de dépasser l'objectif de protection de 30 % de nos espaces terrestres et maritimes.

En savoir plus

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protectees_210111_5_GSA.pdf





TRAIT DE CÔTE : VIVRE AVEC LA MER

Face à l'érosion du trait de côte aggravée par le changement climatique, la recomposition des territoires littoraux est une nécessité pour soustraire les activités, les biens et les personnes de ces menaces de façon progressive, tout en maintenant le plus longtemps possible les activités sur les secteurs impactés.

A

insi, le volet trait de côte de la loi Climat et Résilience vise à protéger les populations tout en permettant le développement du territoire et propose

les outils techniques, juridiques et financiers nécessaires aux élus pour mettre en place une stratégie d'adaptation. Il se fonde sur quatre priorités : connaître l'évolution du recul du trait de côte ; décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables ; encadrer le régime des nouvelles constructions ; permettre la recomposition spatiale.

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) devient ainsi l'outil principal des opérations de recomposition des territoires en facilitant l'intervention des établissements publics fonciers et en permettant des dérogations

mesurées à la loi Littoral. Une expérimentation soutenue financièrement par France Relance et vise à enclencher des opérations de recomposition de territoires soumis à l'érosion dans le cadre de contrats de PPA. En 2021, la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, la communauté de communes du Médoc Atlantique et la communauté d'agglomération du Pays basque ont signé avec l'État des PPA, pour des opérations de délocalisation de biens et d'activités sur les communes de Gouville-sur-Mer, de Lacanau et de Saint-Jean-de-Luz.

La loi Climat et Résilience prévoit également la création par ordonnance d'un bail réel d'adaptation au changement climatique (Bracc), et la mise en place d'une méthode adaptée d'évaluation des biens soumis à l'érosion.



Des solutions fondées sur la nature pour lutter contre l'érosion

Les neuf projets lauréats de l'appel à projets, lancé par le ministère de la Transition écologique en 2019, « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients face aux évolutions du littoral et aux effets du changement climatique » sont désormais en cours de mise en œuvre ou achevés et font l'objet d'un recueil de bonnes pratiques. En métropole comme en outre-mer, ces projets sont portés par un large panel d'intervenants (collectivités territoriales, établissements publics, entreprises privées) et reposent sur des opérations de restauration des écosystèmes qui, mieux que des ouvrages artificiels de « défense contre la mer », protègent de l'érosion ou des submersions par leur fonctionnement naturel.

En savoir plus

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Territoires_littoraux_resilients_Des_solutions_fondees_sur_la_nature.pdf

35 %
DE CE QUE NOUS MANGEONS
DÉPEND DE LA POLLINISATION
PAR LES INSECTES

90 %
DES PLANTES À FLEUR
DÉPENDENT DES INSECTES POLLINISATEURS

1 ESPÈCE
D'ABEILLE ET DE PAPILLON SUR 10
EST MENACÉE D'EXTINCTION
SELON L'UICN



PROTÉGER LES INSECTES POLLINISATEURS

Élaboré en 2021, avec les avis de l'ensemble des parties prenantes, le nouveau plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation a été soumis à la consultation du public du 28 juin au 20 juillet 2021. Il a été publié le 20 novembre 2021, après avoir recueilli l'avis du Conseil national de la protection de la nature.

Copiloté par les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation, **ce plan 2021-2026 prend en compte aussi bien les pollinisateurs sauvages que les pollinisateurs domestiques** et s'inscrit dans la continuité du plan national d'action « France Terre de pollinisateurs » 2016-2020.

Le plan est structuré autour de six axes :

- ◆ Amélioration des connaissances scientifiques;
- ◆ Leviers économiques et d'accompagnements des agriculteurs, des apiculteurs et des forestiers;

- ◆ Accompagnement des autres secteurs d'activité (aménagement urbains, infrastructures linéaires, sites industriels, sites à grande emprise foncière, aires protégées);
- ◆ Préservation du bon état de santé des abeilles;
- ◆ Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'application des produits phytopharmaceutiques;
- ◆ Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.

Chacun de ces axes doit faire l'objet d'une déclinaison régionale pour favoriser l'implication des collectivités territoriales et des organisations concernées, en particulier en outre-mer, où des actions complémentaires devront répondre à la spécificité de la pollinisation dans ces territoires.



BIEN-ÊTRE ANIMAL : UNE LOI POUR LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

Suite à un important travail de concertation avec les parties prenantes, la loi contre la maltraitance animale a été promulguée le 30 novembre 2021.

Cette loi contre la maltraitance animale a mis immédiatement fin aux élevages de visons et d'autres espèces sauvages pour la production de fourrure, interdit les spectacles d'orques et de dauphins cinq ans après la promulgation de la loi ainsi que la détention et les spectacles d'animaux sauvages dans les cirques itinérants sept ans après la promulgation de la loi. À partir de décembre 2023, les établissements itinérants ne pourront plus acquérir, commercialiser ou faire se reproduire des animaux appartenant aux espèces non domestiques. De même, il ne pourra plus y avoir d'animaux sauvages dans les émissions de variétés ou de jeux à la télévision et l'activité des montreurs d'ours et de loups sera interdite.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite l'identification et l'augmentation des capacités d'accueil des refuges et des zoos et l'accompagnement des professionnels



pour la reconversion de leur activité et de leur personnel. Une aide à la création ou l'extension de refuges et à la réalisation d'enclos marins est à l'étude. En décembre 2021, le dernier élevage de visons était vide et en voie de cesser son activité.



« Le rôle des opérateurs est essentiel face aux défis gigantesques du changement climatique et du déclin de la biodiversité. »

Des opérateurs au service des écosystèmes

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance du Conservatoire du littoral a été signé le 15 juin 2021. Structuré autour de cinq grands axes stratégiques, ce nouveau contrat fixe les priorités d'actions données par l'Etat au Conservatoire du littoral jusqu'en 2025.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'Office français de la biodiversité a été approuvé par le CA de l'établissement le 30 novembre 2021. Ce CA s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- ◇ concourir à la transition écologique,
- ◇ agir dans les territoires,
- ◇ avancer avec l'ensemble des partenaires,
- ◇ bâtir une culture d'établissement, partager une vision commune.



UNE DIRECTION QUI ÉVOLUE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX DÉFIS ACTUELS

Des méthodes innovantes pour l'élaboration et la mise en place des politiques publiques, le souci du « dernier kilomètre » pour accompagner l'action publique dans les territoires, portés par la création de structures nouvellement créées... En 2021, la DGALN a profondément refondé ses modes d'action !

Cette année aura été marquée par la transformation, avec comme leitmotiv l'impact et le sens de l'action qui s'incarnent notamment dans la **création ou la refonte de plusieurs structures transverses**. L'une est consacrée aux ressources humaines et aux compétences des agents de la direction générale, l'autre à l'innovation, et une troisième au relais de l'action publique auprès des territoires et usagers. **En matière de ressources humaines**, l'année 2021 a été marquée par le déploiement d'actions nouvelles et pérennes pour améliorer le cadre de travail des agents, qui ont porté notamment sur l'intégration des nouveaux arrivants, l'environnement de travail numérique, le déploiement massif du télétravail et lancement d'une réflexion collective sur ses conséquences sur nos espaces de travail. La direction générale a également contribué à la labellisation Égalité professionnelle et diversité du pôle ministériel, et à la mise en œuvre progressive d'un plan de 52 actions sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psycho-sociaux. Principes managériaux et gestion de carrière étaient également au cœur

Un exemple de « Start-up d'État » : DossierFacile, un service numérique en pleine croissance

DossierFacile accompagne les **candidats locataires dans la constitution d'un dossier de location conforme et sécurisé**. En 2021, 41 000 utilisateurs ont validé leur dossier (soit 42 % de plus qu'en 2020). La plateforme poursuit sa croissance en 2022 avec un budget **doublé grâce** à un financement du plan de relance à hauteur de 900 000 euros et une entrée dans le Top 250 des démarches numériques publiques les plus utilisées.

En savoir plus

<https://www.dossierfacile.fr/>



Séminaire
d'encadrement
DGALN - Hors les murs.

DGALN
-HORS LES MURS-



BILAN 2021



ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

LES ÉMISSIONS EN LIEU DE LA DGALN



DEMAT ADS



PROTECTION de la FAUNE SAUVAGE CAPTIVE



EXTENSION des AIRES PROTÉGÉES



EFFICACITÉ & PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

DIALOGUES DES SERVICES DÉCENTRÉS



DERNIER KILOMÈTRE "OVQ"



TRANSFORMATION

Vision Stratégique



PLAN de RELANCE



PROJETS DE Loi CR, 3DS



CONSULTATION citoyenne



PLAN POLLINISATEURS



PROTECTION des MILIEUX



ADAPTATION à l'ÉVOLUTION du TRAIT de CÔTE



TÉLÉTRAVAIL & WEBINAIRES

RENDEZ-VOUS INTERNATIONAUX



PLAN MONTAGNE



AGIR POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ EN HARMONIE AVEC LES DYNAMIQUES DES TERRITOIRES ET DE LA NATURE POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES



des priorités avec la multiplication par six pour 2022 des moyens consacrés aux formations, la création d'un parcours managérial et l'accompagnement « sur mesure » des agents dans leurs démarches de mobilité.

DES MÉTHODES INNOVANTES...

Au quotidien, la DGALN s'appuie sur des méthodes innovantes pour amplifier son impact dans la mise en œuvre des politiques publiques. Au service de ces méthodes plus agiles et collaboratives, **une sous-direction « Innovation, conseil et appui aux politiques publiques » a été créée**. Elle est composée de trois équipes:

la mission projets méthodes et outils, la mission numérique et la mission prospective et évaluation. Ces équipes sont chargées de contribuer et de piloter près de 60 projets à enjeux afin d'en renforcer l'impact, mais aussi de diffuser des outils et méthodes de travail innovants permettant notamment d'amplifier le recours à la concertation citoyenne ou d'accompagner la transformation numérique de la DGALN. Cette transformation numérique se concrétise par le suivi des grands projets numériques et par le développement du portefeuille de 12 Startups d'Etat qui, par l'intermédiaire de la méthode Lean startup, permettent de concevoir et

mettre en œuvre de nouveaux services numériques en réponse directe aux besoins des usagers.

... AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES ET DES USAGERS

Autre élément de la transformation ; **la création d'une sous-direction « Territoires & Usagers » qui joue le rôle de « service usagers clients » et prend en charge le dernier kilomètre** de l'action publique au plus près des territoires et des acteurs, en lien étroit avec les services déconcentrés. Elle s'appuie sur des partenaires clés comme l'ANCT. Elle vise une communication améliorée, avec des réseaux métiers performants,



La DGALN sur les ondes : des rendez-vous de décryptage avec les usagers

La DGALN s'est fait une place dans les oreilles de ses auditeurs. Les émissions organisées en partenariat avec la web-radio RadioTerritoria ont confirmé leur succès en 2021. Les professionnels et les collectivités ont été en moyenne 15000 à suivre les 20 émissions du « Mag de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement ».

Les services déconcentrés ont également été au rendez-vous chaque semaine pour suivre les 49 émissions de radio DGALN qui leur ont offert une séance de décryptage « On air » des principales actualités réglementaires.

des « services après vote » pour accompagner la promulgation d'une loi, des rendez-vous de décryptage ou des mailings spécifiques, dans une approche marketing. Il s'agit également d'encourager les pratiques ascendantes et la co-construction des normes, du pilotage et de l'évaluation, avec les acteurs du territoire, dans une synergie de co-action systématique : atelier des solutions, mode projet avec les services déconcentrés et opérateurs...

DGALN : DE VIVE VOIX

Au cours de l'année 2021, les agents et toute l'expertise de la DGALN ont été mis à l'honneur à travers une collection de podcast et des vidéos de témoignages, diffusés sur nos pages LinkedIn et qui illustrent nos réussites collectives.

Podcast De vive voix...

<p>2 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Mise en place des consultations dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité</p> <p>Benoît Bergasse, chef de mission de la biodiversité</p>	<p>Pour ce qui concerne la Stratégie nationale pour la biodiversité</p>	<p>16 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Aides-territoires : une plateforme au service des projets territoriaux</p> <p>Élie Maron, président de la plateforme</p>	<p>En 2021, Aides-territoires, la plateforme qui rassemble</p>	<p>23 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Assises nationales pour la résilience des forêts</p> <p>François Bonnet, directeur de la forêt</p>	<p>En 2021, c'est le lancement des Assises de la forêt et du bois,</p>
<p>5 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Objectif « zéro artificialisation nette » : des leviers pour protéger les sols</p> <p>Jean-Baptiste Buisson, directeur de l'aménagement du territoire</p>	<p>d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2025.</p>	<p>17 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Des outils pour améliorer la gestion des sécheresses Partie 1</p> <p>Alexandra Lepoint, directrice de la gestion de la sécheresse</p>	<p>Après six années de sécheresse très marquées en France,</p>	<p>26 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>France Rénov' : le service public de la rénovation</p> <p>Anne-Lise Dubouché, directrice de la rénovation</p>	<p>En 2021, dans la continuité des années précédentes,</p>
<p>12 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Congrès mondial de la nature de l'UICN : une première en France</p> <p>Magali Buisson, directrice de la biodiversité</p>	<p>est l'un des événements majeurs de la biodiversité.</p>	<p>19 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : une transformation d'ampleur</p> <p>Mélanie Perronneau, directrice de la qualité de vie de l'habitant</p>	<p>le développement accéléré de la dématérialisation</p>		
<p>15 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Lancement du nouveau plan national pollinisateurs Partie 1</p> <p>Marie-Laure Metzger, directrice de la biodiversité</p>	<p>et protection de la santé des abeilles</p>	<p>21 DÉCEMBRE <small>POUR LE</small></p> <p>Logement locatif intermédiaire : une solution pour les zones tendues</p> <p>Laurent Buisson, directeur de la politique de logement</p>	<p>Le défi, c'était de simplifier le logement locatif intermédiaire</p>		



Retrouvez la vidéo complète du calendrier de l'ave

Fautine ALIOTTI, chargée de mission « Aménagement, urbanisme et services de proximité territoriale » de la police de l'eau et de la nature, à la Direction de l'Étude et de la Biodiversité (DEB)

loi et décret ASAP

De vive voix... DGALN

Amélie Renaud, adjointe au directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sandie Michélin, adjointe au sous-directeur des politiques de l'habitat

Soutien aux personnes en grande précarité

De vive voix... DGALN

Henry Ciszewski, chef de projet lutte contre la vacance de logements

Le Plan national de lutte contre les logements vacants

De vive voix... DGALN



Retrouvez les podcasts DeViveVoix

Avril 2022

Conception-réalisation : Citizen Press • Visuels : Istock, AdobeStock,
Terra (Arnaud Bouissou, Manuel Bouquet, Damien Carles,
Laurent Mignaux, Anthony Voisin, Amélie Laurin)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

